



DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03
E-mail : secretariat@grandvaucluse.fff.fr
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL

PLANNING DES FORMATIONS DE CADRES 2022/23

Un CFF3 aura lieu le 3,4 et 6,7 Octobre au District Grand Vaucluse

inscription en ligne sur le site de l'IR2F

Un CFF3 aura lieu le 10,11 et 13,14 Octobre au District Grand

Vaucluse inscription en ligne sur le site de l'IR2F

<https://lmffc.fr/formation/cff3/>

RENTREE DU FOOT ANIMATION 2022



Samedi 17 septembre 2022 pour les catégories **U10-U11** sur les Sites de CAMARET - PERNES - ENTRAIGUES et ST REMY. Les convocations sont envoyées par mail aux clubs. 1 seule équipe par club doit être représentée.

Samedi 24 Septembre 2022 pour les catégories **U8-U9** sur les Sites de CALAVON (Robion) - LE THOR - DENTELLES. Les convocations sont envoyées par mail aux clubs. 1 seule équipe par club doit être représentée.

Samedi 01 Octobre 2022 pour les catégories **U6-U7** sur les Sites de CHEVAL BLANC - NOVES - ORANGE. Les convocations sont envoyées par mail aux clubs. 1 seule équipe par club doit être représentée.

PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



BULLETIN OFFICIEL NUMERO 7 DU 16 Septembre 2022



INFORMATIONS DIVERSES

INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, AVANT le début des compétitions.

Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

CLUBS BENEFICIAANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2022/2023

LISTE DES CLUBS BENEFICIAANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 (Règlements Généraux de la FFF).

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2021/2022 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

- LES ANGLÉS EMAF - D3
- AC VEDENE LE PONTET – D1
- AUTRE PROVENCE US
- ISLE BC – D2
- SORGUES ESP – D4
- CALAVON FC- D3
- CHATEAURENARD FA – D1
- ST ETIENNE DU GRES – D4
- GRAVESON ENT - D3

LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIAANT DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES

- ST DIDIER PERNES– D2
- AVIGNON AC – U14R / SENIOR FEMININE R1
- CAVAILLON ARC – D2
- VAL DURANCE FA – D2

DISCIPLINE ET REGLEMENTS

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du 29 Juin 2022

Présents : MM. CRESPIEN Raymond - ROCHER Lionel - POLI J Marie

Excusés : M. ILAFKIHEN Tarik - Mmes GONDRAN Lina, GUEGAN Martine

NOUVEAUX DOSSIERS

- DOSSIER N° 01 : MALAUCENE RG / CADEROUSSE US – District 4 du 04/09/2022
- DOSSIER N° 02 : MONDRAGON SPC / LAPALUD US – District 4 du 04/09/2022
- DOSSIER N° 04 : SUD LUBERON / PERTUIS USR – District 4 du 04/09/2022
- DOSSIER N° 05 : APT FC / VILLELAURE – District 4 du 04/09/2022
- DOSSIER N° 06 : PERTUIS USR / CHATEAURENARD FA – District 3 du 04/09/2022
- DOSSIER N° 07 : LES MINOTS DU VASIO / MONTEUX O – District 4 du 04/09/2022

DOSSIER N° 08 : **CARPENTRAS FC / SAHUNE AS – District 4 du 04/09/2022**
DOSSIER N° 09 : **GRAVESON ENT / PAYS D'APT F – District 4 du 04/09/2022**
DOSSIER N° 10 : **VILLENEUVE FC / ORANGE GRES US – District 4 du 04/09/2022**
DOSSIER N° 11 : **GOULT ROUSSILLON / VIGNERES FC – District 4 du 04/09/2022**
DOSSIER N° 12 : **AVIGON OUEST / LAPALUD US – District 4 du 04/09/2022**
DOSSIER N° 13 : **BOLLENE FOOT / CAROMB SC – District 4 du 04/09/2022**
DOSSIER N° 14 : **AVIGNON CFC / ROGNONAS SPC – District 4 du 04/09/2022**

DOSSIERS EN ATTENTE

DOSSIER N 03 : **SUD LUBERON / OPPEDE MAUBEC – District 3 du 04/09/2022**

RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent les présentations des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

DOSSIER N° 01 : **MALAUCENE RG / CADEROUSSE US – District 4 du 04/09/2022**

Vu la réserve portée sur la feuille de match par M. AMBERT Cédric capitaine de **CADEROUSSE US**.

Cette réserve porte sur la qualification et la participation au match du joueur ABADOU Farid n° 17862221500 de l'équipe de la MALAUCENE Au motif que ce joueur a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de club (match de Coupe de France). L'équipe supérieure ne jouant pas ce jour ou dans les 24 h.

Vu la confirmation de réserve reçue par courrier électronique, reprenant les termes de la réserve.

La CSR juge en premier ressort la réserve recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification il s'avère que la coupe de France ne rentre pas en compte dans le cadre des règlements des championnats du district Grand Vaucluse.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve non fondée et confirme le score acquis sur le terrain MALAUCENE RG – CADEROUSSE US 5 à 2

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

DOSSIER N° 02 : **MONDRAGON SPC / LAPALUD US – District 4 du 04/09/2022**

Vu la réserve portée sur la feuille de match par M. ARHZAF Sofian capitaine de MONDRAGON SPC.

Cette réserve porte sur la qualification des joueurs :

- CARPI Lucas
- FONTAINE RAVEL Samuel
- VIENNE Mikael
- AMARA Ali

Vu la confirmation de réserve reçue par courrier électronique, reprenant les termes de la réserve.
La CSR juge en premier la réserve recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification du fichier licences de la ligue Méditerranée il s'avère que le joueur CARPI Lucas n'a été enregistré que le 05/09/2022.
Ce joueur ne pouvait donc pas participer à ce match.

Le joueur FONTAINE RAVEL Samuel est bien qualifié pour cette rencontre.

Les dirigeants ont été enregistrés dans les délais (31/08/2022)

**Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à LAPALUD US pour en porter bénéfice à MONDRAGON.**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 04 : SUD LUBERON / PERTUIS USR – District 4 du 04/09/2022

Vu le courrier électronique de M. TERRIS Julien Secrétaire de SUD LUBERON en date du 04/09/2022 qui précise :
« L'équipe de SUD LUBERON ne sera pas présente à la rencontre du 04/09/2022 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à SUD LUBERON (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 05 : APT FC / VILLELAURE – District 4 du 04/09/2022

Vu le courrier électronique de M. MEHDI Akym Président de APT FC en date du 04/09/2022 qui précise :
« L'équipe de VILLELAURE n'était pas présente à la rencontre du 04/09/2022 »

**Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à VILLELAURE (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 06 : PERTUIS USR / CHATEAURENARD FA – District 3 du 04/09/2022

Vu le courrier électronique de M. CHARRON Christian Secrétaire de CHATEAURENARD FA en date du 04/09/2022 qui précise :
« L'équipe de CHATEAURENARD FA ne sera pas présente à la rencontre du 04/09/2022 et ce par manque d'effectif »

**Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à CHATEAURENARD FA (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 07 : LES MINOTS DU VASIO / MONTEUX O – District 4 du 04/09/2022

Vu le courrier électronique de M. SAVY Baptiste du club de MONTEUX O en date du 03/09/2022 qui précise :
« L'équipe de MONTEUX O ne sera pas présente à la rencontre du 04/09/2022 et ce par manque d'effectif »

**Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à MONTEUX O (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 08 : CARPENTRAS FC / SAHUNE AS – District 4 du 04/09/2022

Vu le courrier électronique de M. GRAUGNARD Henri Président du club de SAHUNE AS en date du 03/09/2022 qui précise :
« L'équipe de SAHUNE AS ne sera pas présente à la rencontre du 04/09/2022 et ce par manque d'effectif »

**Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à SAHUNE AS (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 09 : GRAVESON ENT / PAYS D'APT F – District 4 du 04/09/2022

Vu le courrier électronique de M. BOKO Bernard Secrétaire du club de PAYS d'APT F en date du 03/09/2022 qui précise :
« L'équipe de PAYS D'APT F ne sera pas présente à la rencontre du 04/09/2022 et ce par manque d'effectif »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à PAYS D'APT F (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 10 : VILLENEUVE FC / ORANGE GRES US – District 4 du 04/09/2022

Vu le courrier électronique de M. BARRAT C Secrétaire du club de ORANGE GRES US en date du 03/09/2022 qui précise :
« L'équipe de ORANGE GRES US ne sera pas présente à la rencontre du 04/09/2022 et ce par manque d'effectif »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à ORANGE GRES US (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 11 : GOULT ROUSSILLON / VIGNERES FC – District 4 du 04/09/2022

Vu le courrier électronique de M. LACHAUD Laurent du club de VIGNERES FC en date du 03/09/2022 qui précise :
« L'équipe de VIGNERES FC ne sera pas présente à la rencontre du 04/09/2022 et ce par manque d'effectif »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à VIGNERES FC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 12 : AVIGNON OUEST / LAPALUD US – District 4 du 04/09/2022

Vu le courrier électronique du club du club d'AVIGNON OUEST en date du 02/09/2022 qui précise :
« L'équipe de AVIGNON OUEST ne sera pas présente à la rencontre du 04/09/2022 et ce par manque d'effectif »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à AVIGNON OUEST (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 13 : BOLLENE FOOT / CAROMB SC – District 4 du 04/09/2022

Vu le courrier électronique du club de CAROMB SC en date du 02/09/2022 qui précise :
« L'équipe de CAROMB SC ne sera pas présente à la rencontre du 04/09/2022 et ce par manque d'effectif »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à CAROMB SC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 14 : AVIGNON CFC / ROGNONAS SPC – District 4 du 04/09/2022

Vu le courrier électronique de M. CELLIER Paul du club de AVIGNON CFC en date du 31/08/2022 qui précise :
« L'équipe de AVIGNON CFC ne sera pas présente à la rencontre du 04/09/2022 et ce par manque d'effectif »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à AVIGNON CFC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 12 Septembre 2022

Présents : M. GILLES (Président), M. BARRERA, Mmes GUEGAN, MACARIO

SECTEUR CHAMPIONNAT

D4 :

Le match N° **24892724** : **GRES D'ORANGE / ETOILE D'AUBUNE** du 18/09 se jouera au Stade Paul Pic à 15H00

Le match N° **24892591** : **GRES D'ORANGE 2 / TRAVAILLAN FC** du 18/09 se jouera au Stade Paul Pic à 13H00.

Poule D :

Le **FC ORANGE** engage une équipe 3 qui évoluera en poule D à la place de l'exempt 04.
Match en retard à jouer le 25/09. Réception de **OPPEDE MAUBEC** à 15H00

Poule F :

LE **FC NYONS** engage une équipe 2 qui évoluera en Poule F à la place de l'exempt 01.
Match en retard à jouer le 25/09, match N° **24893161** en déplacement aux **PALUDS DE NOVES** à 15H00.

Feuilles de match non parvenues :

Amende avant match perdu par pénalité :

Le match N° **24891988 MJCVC BOLLENE 1** du 04/09
Match N° **24892426 MJCVC BOLLENE 2** du 04/09

Notes à tous les clubs :

Le stade Mounier étant impraticable, toutes les rencontres concernant le RCB BOLLENE se joueront au stade BACCONIER.

SECTEUR COUPE

Coupe Grand Vaucluse

Pas de prolongation

CADEROUSSE US – Exempt

MORIERES ACS 1 / BARBENTANE O. 1
PIOLENC AS 1 / ISLE BC 1
AS LES VALAYANS 1 / AVIGNON US 1
CALAVON FC 1 / LES VIGNERES FC 1
COMETE S. SARRIANS 1 / LES ANGLES EMAF 1
CHATEAURENARD FA 1 / NOVES O. 1
AUREILLE FC 1 / SP. COURTHEZON JONQUI 1
CARPENTRAS F.C. 1 / BOULBON ES 1
FOOTBALL CLUB APT 1 / MAILLANE SDE 1
GORDIENNE ESPERANCE 1 / MOLLEGES EYGALIERES 1
MALAUCENE RG 1 / FC ST ETIENNE GRES 1
VELLON SO 1 / U.S. TOURAINE 1
GADAGNE SC 1 / ETOILE D'AUBUNE 1
MONDRAGON SC 1 / CAMARET AS 1
MONTFAVET SC 1 / PROVENCE R.C 1
SP.C. ROGNONAIS 1 / VISAN JS 1
SUD LUBERON ENT. S. 1 / ESPE. SORGUAISE 1
TARASCON SC 1 / F.C. VILLENEUVE 1
AUTRE PROVENCE U.S 1 / ST DIDIER ESP PERNOI 1
PERTUIS USR 1 / OPPEDE MAUBEC LUBERO 1
ST SAT AVIGNON US 1 / ORANGE FC 1
VENTOUX SUD FC M/B 1 / PLAN D'ORGON 1

COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 13 Septembre 2022

Présents : M. GARCIA (Président) Mme NICOLAS, MM. BOCHET, ABEILLE,

Excusés : MM. DANY, POLI.

SECTEUR CHAMPIONNAT

CALENDRIERS D1

Soyez vigilants de nombreux changements sont intervenus dans la composition des poules de toutes les catégories, les calendriers parus initialement sont donc modifiés.

D'autre part, pour ce qui est des catégories U15, U16 et U17 D1 l'ordre des journées est quelques peu perturbé. En effet les compétitions débutent le 18/09 avec la journée 2.

La journées 1 se jouera le 23/10, les journées 3 et 14 sont elles aussi décalées et se joueront respectivement le 06/11/2022 et le 30/04/2023.

Soyez attentifs aux plannings de vos rencontres !

La commission souhaite une très bonne saison à toutes et tous les compétitrices et compétiteurs

U19 D1 :

LES ANGLÉS EMAF s'est réengagé dans la poule, **ROGNONAS SC** (7ème de U19 D2 saison passée) complète le groupe.

U19 D2 :

Engagement de **GADAGNE SC** en entente avec **LE THOR US** une place est disponible.

U18 D1 :

NYONS FC se retire

U16 D2 :

PERTUIS USR se retire, des places sont à prendre.

Le championnat débutera le 25/09.

U14 Brassage, U15 et U17 Brassage :

Les calendriers seront disponibles en fin de semaine.

Quelques engagements sont encore possibles hâtez-vous

Début des compétitions les 1^{er} et 2 Octobre.

Liste des ententes :

U19 D2 : ENT.S. PIERREDON MOURIES, ET.S. VALLEE DES BAUX MAUSSANE et F.C. AUREILLOIS qui évoluera sous le nom de **FC ALPILLES**

U15 Brassage D2 D3 : F.C. AUREILLOIS, ENT.S. PIERREDON MOURIES et ET.S. VALLEE DES BAUX MAUSSANE qui évoluera sous le nom de **ENTENTE SUD ALPILLES**

U15 Brassage D2 D3 : O. NOVAIS SP.C. et ROGNONAIS qui évoluera sous le nom de **NOVES - ROGNONAS**

U15 Brassage D2 D3 : SP.C. ALTHEN DES PALUDS et F. C. ENTRAIGUES qui évoluera sous le nom de **EN ALTHEN ENTRAIGUES**

U17 Brassage D2 D3 : SP.C. ROGNONAIS et O. NOVAIS qui évoluera sous le nom de **ROGNONAS - NOVES**

U19 D2 : U. S. THOROISE et SP.C. GADAGNIEN qui évoluera sous le nom de **ENT.LE THOR GADAGNE**

U15 Brassage D2 D3 : U.S. PLANAISE et F.C. MOLLEGES qui évoluera sous le nom de **PLAN D'ORGON**

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 13 Septembre 2022

Présents : MM. BES, VIDAL, ZAFRA, ZANDOMENIGHI, LE GALL, Mmes NOVELLI, WIDORSKI.

Excusés : Mme RAOUX

Assistent à la séance : Mme BERNARD

CORRESPONDANCE

JS APT lu et pris note de votre courrier

US CADEROUSSE lu et pris note de vos engagements

ST DIDIER PERNES lu et pris note de votre engagement

FC ST REMY lu et pris note de votre présence à la réunion et de vos engagements

AS. RASTEAU lu et pris note de vos engagements

SECTEUR CHAMPIONNATS

CHAMPIONNAT U15 F

EQUIPES ENGAGEES : PAYS D'APT FOOTBALL, FC CARPENTRAS, ST JEAN DU GRES, AC AVIGNON, JS APT, RCB BOLLENE, VEDENE LE PONTET AC, LES MINOTS DU VASIO, E.AUBUNE, US.CADEROUSSE, FC CHEVAL BLANC, US TOURAINE, FC NYONS, AS RASTEAU, FC ST REMY, ENT CAVAILLON PHENIX /CALAVON

Les rencontres sont prévues le samedi après-midi à **14h30**

Date de reprise des championnats envisagée le **1 octobre 2022**

CHAMPIONNAT U18F

EQUIPES PRE ENGAGEES U18F A 11 : ST DIDIER PERNES

EQUIPES PRE ENGAGEES U18F A 8 : JS APT, US CADEROUSSE, FC CARPENTRAS, US TOURAINE, ST DIDIER PERNES, AS RASTEAU, FC ST REMY

Merci de confirmer votre engagement par mail pour les clubs ci-dessous :
US TOURAINE, AS RASTEAU.

Les rencontres sont prévues le samedi après-midi à **14h30**

Date de reprise des championnats envisagée le **1 octobre 2022**

CHAMPIONNAT SENIORS F A 8

EQUIPES ENGAGEES : O BARBENTANE, BONNIEUX FC, ST JEAN DU GRES, DENTELLES FC, FA CHATEAURENARD, BEDARRIDES AVS, FC CHEVAL BLANC, LES VALAYANS AS, AS RASTEAU, LES MINOTS DU VASIO, VEDENE LE PONTET AC, GORDES ESP, SUD LUBERON, US EYGALIERES, PHENIX CAVAILLON/CALAVON

Les rencontres sont prévues le dimanche matin à **10h30**

Date de reprise des championnats envisagée le **02 octobre 2022**

CHAMPIONNAT SENIORS F A 11

EQUIPES ENGAGEES : E. AUBUNE, FC AUREILLE, CO CABANNES, O EYRAGUES, LES ANGLES EMAF, FC MONTEUX, FC ST REMY, TRAVAILLAN FC, AC MORIERES, AC AVIGNON, FC ENTRAIGUES, US TOURAINE, VENTOUX SUD FC, CAVAILLON PHENIX /CALAVON

Les rencontres sont prévues le dimanche matin à **10h30**

Date de reprise des championnats envisagée le **02 octobre 2022**

CHAMPIONNAT U13F A 8

EQUIPES ENGAGEES : FC CARPENTRAS, ST JEAN DU GRES, AC AVIGNON, BC ISLOIS, RCB BOLLENE, AC VEDENE LE PONTET, JS APT, SC JONQUIERES COURTHEZON, US EYGALIERES, US TOURAINE, LES MINOTS DU VASIO, FC MONTEUX, ENT CAVAILLON PHENIX /CALAVON

Les rencontres sont prévues le samedi matin à **10h30**

Date de reprise des championnats envisagée le **1 octobre 2022**

Les équipes qui ne se sont pas encore engagées, merci de le faire par mail avant le **20 septembre 2022**

Nous vous informons que la réunion des clubs féminins est prévue le
Mardi 20 Septembre 2022 à 18h30
au district, un courrier d'invitation vous sera transmis dans vos boites mails